

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 26 juin 2024 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30

Date de la convocation : 19/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 26 juin**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie (procuration Polard), MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : AFFRE Gérard, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, PICART Patrice, RIVAYRAND Gilbert, ORTIZ Serge, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Président demande au conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention Ecole de Musique Sud-Hérault

Ordre du jour :

1 - AFFAIRES GENERALES

Prise de compétence Lecture Publique & nouvelle rédaction statutaire de la politique Culturelle communautaire
Rapport annuel de la SPL Territoire 34 – exercice 2023

2 - FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

CR Décisions du Président
Décision modificative n°1 – Budget principal 2024
Décision modificative n°1 – Budget annexe Tiers-lieu 2024
Régularisation compte 276 – apurement au 1068
Attribution marché Restauration collective
Modification délégation du Conseil au Président

3 - RH

Création de postes
Mise à disposition d'agents à la mairie de Puisserguier temps cantine hors vacances scolaires

4 - URBANISME

Etape & calendrier de modification de droit commun n°1 du PLUi : point d'étape et calendrier prévisionnel
Délibération relative à la non remise en cause de la compatibilité du PLUi avec le SCOT
Délibération relative au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la CCSH

5 - ACTION SOCIALE

Autorisation de signature du contrat DSP Crèche (note de synthèse & rapport de choix annexés à la convocation du 10/06/2024)
Désignation élu communautaire au collège des élus MLI
Règlement intérieur à destination des familles (séjours avec hébergement)

6 - CULTURE

Demandes de subvention évènements culturels (juillet-août 2024)

7 - ECONOMIE

Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises
Modification du règlement d'attribution des aides financières PACTE IMMO

8 - GEMAPI

Signature de la convention de coopération GEMAPI entre la CCSH et la Cne de Puisserguier

9 - SPANC

Tarifs du SPANC
Modification du règlement du service

10 - ENVIRONNEMENT

Approbation du rapport annuel 2023 du service de collecte et d'élimination des déchets
Vote du tarif de redevance spéciale 2025
Natura 2000 / Autorisation de dépôt d'un dossier de subvention FEADER/REGION sur la plateforme EUROPAC

11 – MOBILITE

Appel à projet ADEME

12 - TOURISME

Modification du règlement d'utilisation de la voie verte
Convention d'entretien avec le vélo-club St Chinianais
Convention d'autorisation temporaire de passage
Convention d'autorisation d'implantation de panneaux

13 - REGIE DU PORT

Places de parking
Modification tarifs escales

14 - OTI

Changement dans la composition du comité de direction

Procédure de modification de droit commune n°1 du PLUi : point d'étape et calendrier prévisionnel :

Pour rappel, la modification n° 1 du PLUi a été prescrite le 05/02/2024 par le Président et a été suivie d'une délibération relative à l'ouverture à l'urbanisation 2AUh sur la commune de Montels en date du 28/02/2024.

Depuis le mois d'avril, l'**AURCA** (Agence d'Urbanisme Catalane) en charge de la procédure est en **phase de rédaction du dossier de modification**.

Ce dossier peut se présenter sous différentes formes mais doit répertorier l'ensemble des modifications apportées ainsi que les pièces du PLUi devant être modifiées (rapport de présentation règlement écrit et graphique, OAP, etc).

Durant toute la phase d'élaboration du dossier de modification, le service urbanisme fait le lien entre les communes et le bureau d'études. Les échanges ont été effectués principalement par mail.

Une visite de terrain s'est également déroulée le 15/05/2024 avec les communes de Montels, Cruzy et Saint-Chinian.

Par ailleurs, suite à une modification nécessaire du PUP sur la zone 2AUh de la commune de Montels (validée auprès du cabinet d'avocat le 22/05/2024) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce

secteur, il est envisagé de décaler la date d'approbation de la modification du PLUi initialement prévue en janvier 2025 à mars/avril 2025. Ce temps supplémentaire devrait permettre à la commune de Montels d'effectuer les études nécessaires puis d'intégrer les résultats à la modification du PLUi.

Ainsi, il est envisagé le calendrier prévisionnel suivant :

- Début octobre : notification au TA pour désignation du commissaire enquêteur ;
- Jusqu'en fin novembre : préparation du dossier de modification du PLUi + préparation enquête publique ;
- Début décembre : transmission du dossier aux PPA (personnes publiques associées) ;
- Mi-décembre : arrêté d'enquête publique + diffusion journal + affichage ;
- De mi-janvier à mi-février : enquête publique ;
- De mi-janvier à fin mars : rapport du commissaire enquêteur + mémoire en réponse + modifications éventuelles ;
- Début avril : approbation de la modification.

2024-062 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes Sud-Hérault :

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et notamment son article 194, III, 5° ;

VU l'article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023) fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Pour répondre à la loi, les communes ou les EPCI dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :

- Fait état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

- Précise le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- Présente Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- Présente l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

Le rapport local de suivi de l'artificialisation doit permettre d'expliquer les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Il est élaboré au minimum tous les 3 ans et doit faire l'objet d'un débat, d'une délibération du Conseil Communautaire et de mesures de publicité.

La loi précise également que le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Sur la base des données disponibles en date de la présente délibération, le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes Sud-Hérault fait état :

- D'une consommation d'espaces entre 2011 et 2022 d'une superficie de 118,65 ha dont :
 - 83,7 ha dédiés à l'habitat ;
 - 7,6 ha dédiés aux activités économiques ;
- Les communes de Puisserguier, Capetang et Cessenon-sur-Orb représentent 59% de la consommation d'espaces sur la période 2011 – 2022, majoritairement à vocation d'habitat, qui s'explique par leur proximité avec Béziers, leur niveau de service, équipements et activités ;
- La commune de Saint-Chinian, malgré son bassin de vie important et un niveau de services et d'équipements importants a eu une consommation d'espace relativement faible (3,4 ha sur 12 ans) ;
- Globalement, la consommation d'espace à vocation d'habitat s'explique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Hérault par divers facteurs :
 - une augmentation constante de la population sur la période (+ 1 300 habitants supplémentaires entre 2008 et 2018 et un taux de croissance annuel moyen de +0,8%)
 - un solde migratoire positif ;
 - une taille des ménages en baisse, avec une moyenne de 2,15 habitants par logements en 2017 ;
 - une demande croissante en logement et par conséquent une ouverture à l'urbanisation de zones agricoles et naturelles pour répondre à la demande ;
 - une diminution de près de 2 points de la vacance et un renouvellement urbain deux fois supérieur aux taux du SCOT du Biterrois et du Département de l'Hérault ;
 - un parc de logements majoritairement ancien (près de la moitié du parc est antérieur à 1970) ;
 - un prix du marché immobilier abordable (1 250 €/m² en moyenne sur le territoire contre 2 620 €/m² pour le département de l'Hérault) ;
 - une hausse du nombre d'emplois sur le territoire (+1,10% entre 2013 et 2018) ;
 - un territoire peu industrialisé.

- D'un manque de friches sur le territoire, ne facilitant pas les projets de renouvellement urbain ou de renaturation. Toutefois, les anciennes caves coopératives pourront potentiellement représenter de futurs gisements fonciers, à l'image de la destruction de la cave coopérative de Capestang laissant place à un projet immobilier en renouvellement ;
- D'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers inférieure aux Communauté de Communes voisines.

Monsieur le Président propose au Conseil de prendre acte de la présentation du Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation.

2024-063 - Non-remise en cause de la compatibilité du PLUI de la CC Sud-Hérault avec le SCOT du Biterrois :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 131-4 et L.131-7 ;

VU la délibération du comité syndical du 26 juin 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

VU la délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2023 de la Communauté de Communes Sud-Hérault relative à l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans et à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du Président en date du 20 septembre 2023 relative à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du Président en date du 05 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault ;

VU le courrier de M. le Préfet en date du 03 décembre 2023 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à l'issue de la procédure de révision du SCOT du Biterrois approuvé par délibération du 3 juillet 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec les orientations du SCOT.

S'agissant des PLUi dont le contenu ne serait pas compatible avec le SCOT, les textes prévoient un délai de mise en compatibilité d'un an si une modification du PLUi est nécessaire, et de trois ans en cas de révision générale du PLUi.

Monsieur le Président rappelle que tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Sud-Hérault est restée en contact avec les services du SCOT du Biterrois afin d'assurer autant que possible le rapport de compatibilité entre les deux documents. L'élaboration du PLUi s'étant inscrit dans le même pas de temps que la révision du SCOT, la Communauté de Communes s'est notamment appuyée sur le projet de SCOT arrêté pour élaborer et finaliser son document, approuvé le 23 janvier 2023, quelques mois avant l'approbation du SCOT.

A ce titre, le service urbanisme de la Communauté de Communes a procédé à une analyse complète de l'ensemble des pièces du PLUi par rapport aux orientations et objectifs du SCOT du Biterrois traduits dans ses pièces réglementaires : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et cartographies. Cette analyse est annexée à la présente délibération.

Il ressort notamment de cette analyse que diverses modifications entre le projet de SCOT arrêté et le SCOT approuvé n'ont pas pu être prises en compte lors de l'approbation du PLUi, notamment celles portant sur :

- La prise en compte de l'agrilataïsme ;
- La densité imposée dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble notamment sur les communes de Puisserguier Capestang (réévaluer à la hausse) ainsi que l'augmentation générale de 25% sur la décennie suivante ;
- La réduction de la consommation foncière des ENAF (sous-évaluée dans le PLUi par rapport au SCOT) ;
- La réalisation d'un diagnostic sur la thématique de la cabanisation ;
- L'incohérence sur le développement des surfaces commerciales des communes identifiées comme « localisation préférentielle de centralité et de périphérie » et des communes non identifiées dans la cartographie du DAAC du SCOT.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Communauté de Communes ayant prescrit par arrêté la 1ère modification de droit commun du PLUi le 05/02/2024, le sujet de l'incohérence sur le développement des surfaces commerciales des communes identifiées comme « localisation préférentielle de centralité et de périphérie » et des communes non identifiées dans la cartographie du DAAC du SCOT sera modifié afin de ne pas remettre la compatibilité du PLUi avec le SCOT à court termes.

L'ensemble des autres points évoqués ci-dessus n'étant pas en contrariétés avec les orientations et objectifs du SCOT, ces derniers seront intégrés lors d'une prochaine modification ou révision du PLUi.

Considérant la non-compatibilité du PLUi au sujet de l'incohérence sur le développement des surfaces commerciales des communes identifiées comme « localisation préférentielle de centralité et de périphérie » et des communes non identifiées dans la cartographie du DAAC du SCOT ;

Considérant l'arrêté de prescription de la 1ère modification de droit commun du PLUi en date du 05/02/2024 ;

Considérant qu'à ce titre la non-compatibilité du PLUi au sujet de l'incohérence sur le développement des surfaces commerciales des communes identifiées comme « localisation préférentielle de centralité et de périphérie » et des communes non identifiées dans la cartographie du DAAC du SCOT sera prise en compte et modifiée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que les autres points évoqués ne remettent pas en cause la compatibilité à court termes du PLUi avec le SCOT du Biterrois ;

Considérant que le PLUi n'est pas incompatible avec le SCOT du Biterrois ;

Qu'il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur la justification de cette non remise en cause de la compatibilité du PLUi de Sud-Hérault avec le SCOT du Biterrois.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ,

POUR : 27

CONTRE : 3

DECIDE :

Article 1 :

De maintenir le PLUi de la Communauté de Communes Sud-Hérault sans procédure de révision ou de modification autre que celle prescrite le 05/02/2024.

2024-064 - Modification des statuts de la CESH - Compétence supplémentaire – politique culturelle :

Monsieur le Président expose au Conseil:

CONSIDERANT :

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;
L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;
L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;
La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;
L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;
Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires ;
La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;
La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;
La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;
L'Arrêté Préfectoral n°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;
La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la CC avec les dispositions de la loi NOTRE ;
La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes ;
La délibération n° 2017-085 du 06/09/2017, portant modification statutaire ;
La délibération n° 2017-086 du 06/09/2017, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2017-1-1448 du 21/12/2017, portant modification des compétences de la Communauté de communes ;
L'Arrêté Préfectoral n°2018-1-1362 du 29/11/2018, portant modifications des compétences de la Communauté de communes ;
La délibération n° 2018-44 du 16/05/2018, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n° 2019-013 du 13/02/2019, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2023-009 du 08/02/2023, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs comme suit :

La Communauté de communes a décidé d'œuvrer pour la mise en réseau des bibliothèques de son territoire, dans le cadre de son schéma de mutualisation. Pour ce faire, un contrat territoire lecture a été signé avec la DRAC (2017-2019).

La mission d'animation et de coordination du réseau a été confiée à une agence culturelle. Un travail de préfiguration du réseau a été mené (état des lieux, diagnostics de territoire, audits, formations et programmation littéraire).

A l'issue du Contrat Territoire Lecture, le recrutement d'un agent chargé de la coordination du réseau des bibliothèques a été acté. Depuis lors de nombreuses actions ont été menées :

- Equipement informatique des bibliothèques
- Acquisition d'un SIGB et portail communs

- Déploiement du SIGB Orphée dans les 7 bibliothèques du réseau
- Mise en ligne du portail – alimentation des contenus – harmonisation des pratiques de catalogage
- Formations
- Harmonisation des conditions de prêt - Carte unique
- Mise en place d'un service navette
- Mise en place d'un plan de communication
- Animation en lien avec les partenaires du Livre et de la Lecture (mise en place et animation d'ateliers, de réunions d'animation de réseau - pilotage de COPIL avec les élus et les partenaires institutionnels)

Cette action communautaire a porté ses fruits, en sensibilisant élus et administrés sur l'intérêt à porter au développement de la lecture publique sur un territoire et en concourant à la professionnalisation des agents mais aussi des bénévoles à l'œuvre dans les bibliothèques.

La loi n°2012-1717 du 21 décembre 2012 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, stipule dans son article 12 que « lorsqu'un EPCI décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Une politique intercommunale de lecture publique peut être déclinée sous diverses formes **y compris en termes de formulation de compétence**. La mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique peut fournir un cadre à cette démarche.

Ainsi, il est proposé au Conseil de rattacher la prise de compétence lecture publique (à savoir la coordination du réseau des bibliothèques) à la compétence supplémentaire « politique culturelle ».

Les actions de mise en réseau des bibliothèques relèveraient de fait de la compétence Lecture Publique communautaire.

Les communes resteraient compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisitions de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement dont personnel).

Monsieur le Président demande au Conseil de délibérer sur cette prise de compétence « lecture publique » aux conditions énoncées ci-dessus et propose une réécriture des actions conduites dans le domaine culturel et patrimonial.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE la prise de compétence en matière de lecture publique concernant les actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire.

APPROUVE la nouvelle rédaction des compétences exercées par la Communauté de communes **SUD-HERAULT** en matière de politique culturelle, à savoir :

Extrait des statuts :

IV - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1) Politique culturelle

Diffusion de spectacle vivant, éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, incluant des partenariats artistiques divers.

Soutien au fonctionnement de l'école de musique associative Sud-Hérault.

Actions patrimoniales, artistiques et éducatives au travers des actions menées au sein du Centre d'Arts et du patrimoine du Domaine de ROUEIRE et/ou en itinérance sur le territoire communautaire (dont Service éducatif du patrimoine).

Lecture publique d'intérêt communautaire : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire.

ENTERINE la modification des statuts communautaires correspondante.

2024-065 - Approbation rapport d'activité 2023 - SPL TERRITOIRE 34 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté le rapport d'activité **2023** de la Société Publique Locale **TERRITOIRE 34**, et conformément à l'article **L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil.

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport d'activité **2023** du **S.P.L.A. TERRITOIRE 34** dans son intégralité.

Compte-rendu des décisions du Président :

FINANCES

Décision n° 2024-134 Modification de la régie Composteurs

Motif :

- Nouvelles prestations encaissées : badges déchetterie perdus et lombricomposteurs
- Modification du nom de la régie : Composteurs → Environnement

Décision n° 2024-186 Décision Modificative n°1 (fongibilité des crédits M57) – Budget Principal

Motif : Reversement fraction TVA (TH et CVAE) - actualisation des montants de TVA nationale définitive au titre de l'année 2023 (régularisation trop perçu en 2023)

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses				
011	charges à caractère général	5 032 837,00 €	-1 500,00 €	5 031 337,00 €
014	Atténuation de produits	1 762 024,84 €	1 500,00 €	1 763 524,84 €
Total Dépenses		6 794 861,84 €	0,00 €	6 794 861,84 €

Décision n° 2024-187 Modificative n°1 (fongibilité des crédits M57) – Budget Annexe Gemapi

Motif : Augmentation Participation annuelle SMDA + 1400,00 €

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses				
011	charges à caractère général	146 338,57 €	-1 400,00 €	144 938,57 €
65	autres charges de gestion courante	183 917,36 €	1 400,00 €	185 317,36 €
Total Dépenses		330 255,93 €	0,00 €	330 255,93 €

Décision n° 2024-195 Ouverture ligne de trésorerie

Le décalage dans le temps entre les dépenses réalisées et l'encaissement des subventions a creusé de plus en plus la trésorerie de la communauté de communes.

Afin de conserver une bonne gestion comptable et pallier au manque de trésorerie temporaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est devenue nécessaire et inévitable.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 5.110 % l'an
Base de calcul	30 / 360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	31/05/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 EUR, soit 0,100 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.210% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

COMMANDE PUBLIQUE

➔ *MARCHE PUBLIC : Maitrise d'œuvre Travaux ROUEIRE*

Lot unique

Décision n° 2024-160 - Modification de marché n°1

Motif : fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre des travaux de ROUEIRE suite validation APD

Titulaire : BEL CHRISTINE (mandataire)

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 51 641,76 € HT

Nouveau montant du marché : 145 541,76 € HT (+55%)

➔ *MARCHE PUBLIC : Valorisation de la voie verte « Cam'in-Arts » à travers la réalisation et l'implantation de mobilier et d'une signalétique*

Lot unique

Décision n° 2024-169 – Modification de marché n°1

Motif : Ajout de 3 supports bâches doubles en bois supplémentaires

Titulaire : ALLIANCE CONSULTANTS SARL

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 5 326,15 € HT

Nouveau montant du marché : 83 700,77 € HT (+6,8%)

→ *MARCHE PUBLIC : Travaux de réhabilitation du domaine de Roueire en centre d'Arts et du Patrimoine*

Lot n° 05 – Menuiseries extérieures - Fermetures

Décision n°2024-165 - Modification du marché n°1

Motif : les menuiseries des bureaux et de l'atelier étaient prévues en châssis fixes. Afin de permettre une aération ponctuelle, elles seront finalement installées en ouvrant.

Titulaire : PONS ABELLA ALUMINIUM

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 2 520,00 € HT

Nouveau montant du marché : 35 044,00 € HT (+7,75%)

Lot n° 03 – Gros-œuvre

Décision n°2024-166 - Modification du marché n°3

Motif :

- Création d'une descente d'eau pluviale après démolition,
- Pose d'une trappe de visite pour accéder au regard, qui se retournerait inaccessible sous la terrasse du parvis,
- Réalisation d'une dalle extérieure en déport du bâtiment venant recevoir les groupes extérieurs de climatisation, initialement prévu accolés au bâtiment mais refus des ABF.

Titulaire : ABELLO BATIMENT

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 6 913,50 € HT

Nouveau montant du marché : 469 971,75 € HT (+1,49%)

Lot n° 03 – Gros-œuvre

Décision n°2024-176 - Modification du marché n°4

Motif : Têtes de cuves trop hautes par rapport au plancher : démolition des têtes de cuves et création d'un plancher pour rebouchage

Titulaire : ABELLO BATIMENT

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 5 200,00 € HT

Nouveau montant du marché : 475 171,75 € HT (+1,11%)

Lot n° 04 – Etanchéité

Décision n°2024-177 - Modification du marché n°1

Motif :

- Réalisation de l'étanchéité d'une dalle enterrée existante. Cette étanchéité était non prévue initialement mais finalement souhaitée afin de limiter les risques d'infiltration dans l'existant,
- Diminution de la zone traitée initialement en étanchéité car non nécessaire dans son intégralité suite aux modifications du parvis Sud.

Titulaire : SEM

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : -172,50 € HT

Nouveau montant du marché : 10 640,50 € HT (-1,6%)

Lot n° 14 – Climatisation / Ventilation / Chauffage
Décision n°2024-178 - Modification du marché n°1

Motif :

- Réseau d'eau pluviale pour les travaux provisoires pour la bonne exécution des travaux, non anticiper car invisible avant travaux
- remplacement des descentes sous-dimensionnées et création d'une descente supplémentaire
- Modification de la prestation initiale WC posé au sol, apparue difficilement réalisable à cause de la structure existante (cuve béton)
- Déplacement des groupes extérieurs de climatisation à l'espace dédié, initialement prévu accolés au bâtiment mais refus des ABF.

Titulaire : THERMATIC

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 15 705,95 € HT

Nouveau montant du marché : 280 662,47 € HT (+5,93%)

Lot n° 08 – Menuiserie intérieures

Décision n°2024-181 - Modification du marché n°1

Motif :

- déplacement du tableau général basse tension à proximité du futur CIAP et déplacement des deux bureaux en lieu et place du centre de documentation + mise en place d'un atelier à la place des deux bureaux,
- mise en valeur de l'escalier ancien conservé et des bouteilles anciennes découvertes et suppression des plafonds dalle dans les couloirs, impliquent l'ajout de châssis vitrés et trappe Coupe-Feu,
- modification des supports d'œuvres en plaque de plâtre, prévus en bois. Modification du système complet de support d'œuvre fera l'objet d'une moins-value chez le serrurier (Lot 06 Castan).

Titulaire : MEDITRAG

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 11 023,15 € HT

Nouveau montant du marché : 62 265,04 € HT (+21,51%)

Lot n° 07 – Platerie

Décision n°2024-182 - Modification du marché n°1

Motif : prestations complémentaires de plâtrerie liées aux modifications précédemment énoncées dans les différents lots.

Titulaire : SNP

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 1 983,47 € HT

Nouveau montant du marché : 192 593,47 € HT (+1,04%)

Lot n°02 - Voirie Réseaux Divers

Décision n°2024-189 - Modification du marché n°1

Motif :

- suite au déplacement des groupes de climatisation en déport du bâtiment, la réalisation de la nécessite des travaux de terrassement, de plateforme en tout-venant et de remblaiement, ainsi qu'une tranchée de liaison pour les réseaux entre le bâtiment et cette dalle,
- reprise complète du réseau pluvial côté Nord, non anticiper car invisible avant travaux,
- dépôt de la fosse septique existante et repos de la nouvelle avec adaptation aux contraintes du site et du projet, contraintes techniques de la terrasse, non visibles avant travaux.

Titulaire : SARL FRANCES

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 12 003,50 € HT

Nouveau montant du marché : 43 635,20 € HT (+37,95%)

Lot n° 01 – Peinture

Décision n°2024-194 - Modification du marché n°1

Motif :

- Suppression demandée des plafonds dalles dans les bureaux, les dégagements, les locaux de stockage dans l'atelier.
- Suppression du doublage dans l'accueil entre la file 1 et la cloison.
- Remplacement de la finition de la charpente de la salle d'exposition par une peinture blanche, initialement prévue en traitement huile cire,
- Réalisation d'une peinture blanche sur la charpente des bureaux, prévue initialement non-apparente.

Titulaire : PAYA

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 2 109,75 € HT

Nouveau montant du marché : 74 109,75 € HT (+3%)

→ *MARCHE PUBLIC : Diagnostic et réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif*

Lot unique

Décision n°2024-175 - Attribution du marché

Titulaire : VEOLIA EAU

Procédure : adaptée

Notification : 17/04/2024

Durée du contrat : deux ans à compter de la date de notification, avec deux reconductions possibles, soit une durée maximale de 4 ans.

Montant annuel : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaire.

2024-066 - Décision modificative n°1 – Budget Principal 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal, le budget annexe ZAE et le budget annexe GEMAPI,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°2024-049 du 27 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget Principal relatif à l'exercice 2024,

Vu la nécessité d'annuler les crédits budgétaires inscrits sur des comptes de cession sur les chapitres 040 et 042, car ils ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **mercredi 19 juin 2024**,

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le Conseil à se prononcer.

SECTION FONCTIONNEMENT - Exercice 2024

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses					
011	6283	charges à caractère général	5 032 837,00 €	-20 000,00 €	5 012 837,00 €
66	66111	charges financières	93 364,43 €	20 000,00 €	113 364,43 €
Total Dépenses			5 126 201,43 €	0,00 €	5 126 201,43 €

Dépenses					
042	6761	Opérations d'ordre de transfert entre section	262 363,41 €	-100 000,00 €	162 363,41 €
042	6815	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 681,65 €	100 000,00 €	136 681,65 €
Total Dépenses			299 045,06 €	0,00 €	299 045,06 €

Recettes					
042	7761	Opérations d'ordre de transfert entre section	51 681,65 €	-15 000,00 €	36 681,65 €
042	7811	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 681,65 €	15 000,00 €	51 681,65 €
Total Recettes			88 363,30 €	0,00 €	88 363,30 €

SECTION INVESTISSEMENT - Exercice 2024

Chapitre	Article-Opération	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses					
040	192	Opérations d'ordre de transfert entre section	51 681,65 €	-15 000,00 €	36 681,65 €
040	139148	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 681,65 €	15 000,00 €	51 681,65 €
Total Dépenses			88 363,30 €	0,00 €	88 363,30 €

Recettes					
040	192	Opérations d'ordre de transfert entre section	652 811,69 €	-100 000,00 €	552 811,69 €
040	280421	Opérations d'ordre de transfert entre section	552 811,69 €	100 000,00 €	652 811,69 €
Total Recettes			1 205 623,38 €	0,00 €	1 205 623,38 €

Dépenses					
041	2044	Opérations patrimoniales	48 963,59 €	18 300,00 €	67 263,59 €
Total Dépenses			48 963,59 €	18 300,00 €	67 263,59 €

Recettes					
041	4582xx	Opérations patrimoniales	48 963,59 €	18 300,00 €	67 263,59 €
Total Recettes			48 963,59 €	18 300,00 €	67 263,59 €

Dépenses					
21	2128-90	Immobilisation corporelles (RAR)	3 007 320,83 €	-16 035,00 €	2 991 285,83 €
21	2152-90	Immobilisation corporelles	2 991 285,83 €	16 035,00 €	3 007 320,83 €
Total Dépenses			5 998 606,66 €	0,00 €	5 998 606,66 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2024-067 - Décision modificative n°1 – Budget annexe TIERS-LIEUX 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°2024-050 du 27 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe TIERS-LIEUX relatif à l'exercice 2024,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **mercredi 19 juin 2024**,

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le Conseil à se prononcer.

SECTION FONCTIONNEMENT - Exercice 2024

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses					
011	6061	charges à caractère général	31 515,00 €	-4 000,00 €	27 515,00 €
011	63512	charges à caractère général	27 515,00 €	-1 000,00 €	26 515,00 €
66	66111	charges financières	12 082,39 €	5 000,00 €	17 082,39 €
Total Dépenses			71 112,39 €	0,00 €	71 112,39 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2024-068 - Corrections sur exercices antérieurs – Régularisation des immobilisations financières au compte 276 – Apurement par le compte 1068 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable et de la lisibilité des comptes de bilan, il a été constaté des anomalies sur **les comptes d'immobilisations financières 27633, 276348 et 276351**.

Effectivement le manque d'information fiables et suffisamment détaillées ne permet pas de comprendre ces opérations de l'époque ainsi que des erreurs d'imputation. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans effet sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs.

Les comptes 27633, 276348 et 276351 (immobilisations financières) seront crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu en collaboration avec le Service de Gestion Comptable Biterrois.

Il convient donc que le conseil communautaire délibère afin d'effectuer ce rattrapage.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M57 de la communauté Sud-Hérault d'un montant de **128 364,33 €** par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes suivants :

Compte	Fiches inventaire	Montant
27633	30000-27633-1	764,69 €
	30000-27633-2	512,12 €
	30000-27633-3	4 649,62 €
	30000-27633-4	1 731,63 €
	30000-27633-5	7 178,43 €
	30000-27633-6	4 314,45 €
276348	30000-276348-2	24 732,75 €
276351	30000-276351-1	84 480,64 €
Total		128 364,33 €

2024-069 – Autorisation de signature du marché de « Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires :

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu l'avis NOR: ECOM2332367V du 07 décembre 2023 précisant les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 04 juin 2024 relatif à l'attribution du marché cité en objet ;

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

La Communauté de Communes Sud-Hérault, a lancé une consultation pour le marché de « **Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires** ».

Le montant estimatif de ce marché étant supérieur aux seuils européens soit à partir de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services, la procédure formalisée est obligatoire.

- Mode de passation : **Appel d'offres ouvert**

- Type de contrat : **Accord-cadre sans montant minimum et un montant maximum : 180 000,00€ HT par année d'exécution du marché (du 01/09 au 31/08)**

- Durée du marché : **Un an avec trois périodes de reconduction tacite soit quatre ans maximum**

- Composition du marché : **lot unique**

- Date d'envoi de l'avis de marché à la publication : **le 13 avril 2024**

- Supports de publication : **e-marchespublics.com / BOAMP / JOUE**
- Date et heure limites de réception des offres : **le 13 mai 2024 à 12h00**
- Nombre de plis reçus dans les délais impartis pour l'ensemble du marché public : **Trois**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie le 15 mai 2024 à 11h30, au vu du contenu des dossiers de candidatures, a :

- 1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,
- 2/ déclaré conforme 2 offres pour l'ensemble du marché public,
- 3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 04 juin 2024 à 10h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Valeur technique	45.0 %
2- Prix de la prestation	30.0 %
3- Performances environnementales	15.0 %
4- Test papillo-gustatif	10.0 %

a retenu, selon les critères de jugement des offres ci-dessus, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, la suivante :

Société SHCB 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier

Offre qu'il est proposé de retenir selon le bordereau des prix unitaires :

Type de repas	Prix unitaire en euros HT
Repas maternelle	3,47 €
Repas primaire	3,57 €
Repas adulte	3,79 €
Plus-value pain	0,15 €
Mise à disposition d'un four	0,09 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ENTERINE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les **15 mai 2024 et 04 juin 2024.**

ATTRIBUE pour l'ensemble du marché public relatif au « **Groupement de commande pour la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires** » conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

PRECISE que pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice les crédits nécessaires à la dépense.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-070 - Modification délégations d'attributions du Conseil au Président :

Monsieur le Président propose au conseil :

- de reformuler les termes de la délibération n°**2024-006** notamment dans son paragraphe sur le montant des lignes de trésorerie.

Il rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président, à titre individuel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux des taxes ou des redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise au conseil que :

- les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil de communauté portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application des délégations doivent être signées personnellement par le Président nonobstant les dispositions des articles L2122-17 à L2122-19 ;
- le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil ;
- le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de déléguer au Président les attributions légales suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil de communauté.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 4 ans ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant d'encours maximum de 800 000,00 euros, tous budgets confondus ;
- De solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions de la Communauté de Communes, et conclure les conventions de financement afférentes.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 4600 €.
- De procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- De procéder au remboursement des frais de déplacement des agents.
- De décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes.
- De procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier.
- De passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel.
- De signer, dans le cadre de sa compétence « circuits de randonnées pédestres, VTT, Voies vertes », les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de Communes et les propriétaires.
- De prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les ZAE d'intérêt communautaire.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-006.

2024-071 - Création de poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/09/2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer la gestion du service environnement, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste technicien principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du **01/09/2024**, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé d'animation tri et prévention déchets

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs au **01/09/2024** sera modifié.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste de **technicien principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, à compter du **01/09/2024**.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **01/09/2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-072 - Création de poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent au grade d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'un nouveau besoin au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du **01/07/24**, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions **d'agent conseiller France Services**.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs au **01/07/2024** sera modifié.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du **01/07/2024**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **01/07/2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-073 - Création de poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au 17/11/2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un nouveau besoin au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du **17/11/2024**, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Directeur d'un accueil de loisirs extra et périscolaire**.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs au **17/11/2024** sera modifié.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au **17/11/2024**.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **17/11/2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2024-074 - Création de poste Assistant de conservation à compter du 01/09/2024 :
Coordinateur du réseau des bibliothèques :**

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer la gestion du service du réseau des bibliothèques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'Assistant de conservation, à temps complet, à compter du **01/09/2024**, dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Coordinateur du réseau des bibliothèques**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs au **01/09/2024** sera modifié.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'Assistant de conservation à compter du **01/09/2024** :
Coordinateur du réseau des bibliothèques

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **01/09/2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-075 - Conventions mise à disposition de 7 agents à la mairie de Puisserguier sur les temps cantine :

Mme la Vice-Présidente propose au Conseil d'établir une convention de mise à disposition avec la commune de **PUISSERGUIER** afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire pour les agents ci-dessous :

- **LANNES Romane** – Contrat à Durée Déterminée – du 01/07/2024 au 30/06/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.
- **VARVARANDE Ange** – Contrat à Durée Déterminée – du 01/07/2024 au 30/06/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.
- **JOZWIAK Eva** – Contrat à Durée Déterminée – du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 9 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires en remplacement.
- **HASSELOT Marine** – Contrat à Durée Déterminée – du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.

- **SANTACREU Malvyne** – Contrat à Durée Déterminée – du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.
- **SPRINGOLO Sabrina** – Contrat à Durée Déterminée – du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.
- **RODRIGUEZ PEREZ Laurie** – Contrat à Durée Déterminée – du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour une durée de 9 heures /semaine sur 36 semaines pour assurer les fonctions animateur cantine hors vacances scolaires.

Mme la Vice-Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents précités.

2024-076 - Autorisation de signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Puisserguier :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **lundi 10 juin 2024** ;

Monsieur le Président expose au conseil :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du futur multi-accueil de Puisserguier, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur le candidat **LA MAISON BLEUE** ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés et de son intérêt financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du futur Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes, sur le territoire de la Commune de Puisserguier, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années à compter de la date d'ouverture au public

Début de l'exécution du contrat : 01/05/2025

Date prévisionnelle d'ouverture de l'établissement aux usagers : 1^{er} janvier 2026

Fin du contrat : 31/12/2030

Principales obligations du Concessionnaire :

- L'acquisition du mobilier et des matériels nécessaires au déploiement du projet pédagogique du multi-accueil ;
- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :
 - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - Le projet social précisant l'intégration des équipements dans l'environnement local,
 - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements des équipements sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- La gestion financière des équipements avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

Monsieur le Président propose au Conseil de suivre l'approbation du choix du concessionnaire conformément aux propositions énumérées ci-dessus et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le choix du candidat **LA MAISON BLEUE** en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du futur Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (**EAJE**) de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement de fonctionnement.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec le candidat **LA MAISON BLEUE**.

2024-077 - Désignation élu communautaire au collège des élus de la MLI du BITERROIS :

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la modification des statuts de la **Mission locale du Biterrois** proposée à l'assemblée générale du 19 Juin 2024, chaque Communauté

de communes faisant partie du collège des élus se voit attribuer un siège de vice-président au conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un élu au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mme **PONS Marie-Pierre** comme élue communautaire au collège des élus de la **MLI du BITERROIS**.

2024-078 - Règlement intérieur des séjours avec hébergement pour l'été 2024 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des séjours avec hébergement pour l'été **2024**.

Il le soumet au vote de l'assemblée et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur des séjours **2024** applicable au **1^{er} juillet 2024**.

2024-079 - Subventions Manifestations culturelles du territoire hors saison CSH (juillet-août 2024) :

Monsieur le Président rappelle brièvement au conseil les termes de la délibération n°**2019-063 du 15/05/19**, concernant l'attribution des aides à caractère culturel ou patrimonial exclusivement, accordées à des manifestations du territoire, selon les modalités d'attribution ci-après :

- Dépôt du dossier de janvier à mars (date butoir : 31/03)
- Examen des dossiers et choix en avril, par le service culture & patrimoine sous la responsabilité de la Vice-Présidente

Il propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes pour l'été **2024** :

- Evènement :

Type : **Spectacle pour enfants**

Organisateur : **Association « Je dis Bravo »**

Lieu : **CESSENON/ORB**

Montant subvention : **500 €**

- Evènement :

Type : **Exposition**

Organisateur : **Association Galerie Rue de Paris**

Lieu : **ASSIGNAN**

Montant subvention : **1 500 €**

- Evènement : Festival musique Les Gafarots

Type : **Festival**

Organisateur : **Association LA-SI Musique**

Lieu : **CAZEDARNES**

Montant subvention : **2 000 €**

- Evènement : Festival MusiSC 2024

Type : **Concerts**

Organisateur : **Association Institut de l'ancienne Abbaye St Chinian**

Lieu : **SAINT-CHINIAN**

Montant subvention : **1 500 €**

- Evènement : Festival de rue Fanfaronnade

Type : **Festival**

Organisateur : **Association Fanfare Les Mains sur le Capot**

Lieu : **CAPESTANG**

Montant subvention : **1 000 €**

- Evènement : Fête Médiévale

Type : **Journée médiévale**

Organisateur : **Association Alastyn Events**

Lieu : **SAINT-CHINIAN**

Montant subvention : **2 000 €**

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'octroi des **subventions** précitées.

2024-080 - Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises : SARL CAVES ST ANIAN :

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la communauté de communes Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la **SARL CAVES ST ANIAN** a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant :

Domaine d'activité : Commerce boissons

Création d'un bar à vins et espace dégustation « Le Saint-Anian »

Nature du projet : Création d'un nouvel espace, réhabilitation d'un bâtiment existant

Ce nouvel espace offrira à la clientèle l'opportunité de découvrir et déguster une sélection de vins disponibles en boutique, mettant en avant les producteurs locaux, dans une ambiance propice aux afterworks (même horaires d'ouverture que la cave).

Localisation : Saint-Chinian

Montant prévisionnel total de l'opération : 86 212€ HT

Aucune autre aide n'a été sollicitée ni obtenue pour ces mêmes dépenses.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet, des bénéfices pour plusieurs entreprises du territoire, des prévisions d'implantations pérennes sur le territoire et d'embauche, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **10 000€**.

Monsieur le Président demande au conseil d'en délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **SARL CAVES ST ANIAN**

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **10 000 €**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution l'aide ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2024-081 - Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises : SAS COTE GARE :

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la communauté de communes Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la **SAS COTE GARE** a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant :

Domaine d'activité : Restauration

Création d'un restaurant, épicerie fine et cave à vins « Chez Marguerite »

Nature du projet : Réhabilitation d'un bâtiment existant

Après avoir tenu « Le Terminus » pendant 15 ans, Mme et Mr CAILLE développent un nouveau concept de restauration. L'objectif est de renouveler l'obtention du guide Michelin et Gault et Millau, un atout publicitaire pour le territoire.

Localisation : Capestang

Montant prévisionnel total de l'opération : 214 366 € HT

Aucune autre aide n'a été sollicitée ni obtenue pour ces mêmes dépenses.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet, des bénéfices pour plusieurs entreprises du territoire, des prévisions d'implantations pérennes sur le territoire et d'embauche, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **14 000€**.

Monsieur le Président demande au conseil d'en délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **SAS COTE GARE**

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **14 000 €**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution l'aide ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2024-082 - Modification du Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise (PACTE IMMO) :

Monsieur le Président expose au Conseil que suite à l'adoption du nouveau « Contrat Entreprise Avenir » par la Région lors de la Commission Permanente Région Occitanie du 21 avril 2023 (délibération N°CP/2023-04/10.15), une modification relative à la règle d'intervention régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise a été apportée, rendant ainsi le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise (PACTE IMMO) de la Communauté de communes caduc.

Le nouveau Contrat Entreprise Avenir établit que « *Conformément à la loi NOTRe, les financements liés à l'immobilier d'entreprise ne peuvent être financés que dans le cadre d'une convention passée avec l'EPCI compétent (conformément à l'art. L. 1511-3 du CGCT). Dans ce cadre, l'intervention de la Région se fera prioritairement sur les projets situés sur les Communautés de Communes. **L'intervention ne pourra excéder celle de l'EPCI** » (1€ pour 1€).*

Ainsi, il convient de modifier dans le paragraphe 4 « **MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE** », le tableau de répartition de l'intervention financière en cas d'une aide complémentaire de la Région (passant de 30% EPCI – 70% REGION à 50% - 50%).

De plus, dans ce nouveau Contrat Entreprise Avenir établi par la Région, les **SCI** ne sont plus éligibles pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ainsi, la Communauté de communes Sud-Hérault devrait aligner ses critères d'éligibilité des entreprises en retirant les projets immobiliers portés par le biais d'une **SCI** dans le paragraphe 1 « **ENTREPRISES ELIGIBLES** ».

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du règlement tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2024-083 - GEMAPI - Convention d'entretien des ouvrages de protection contre les inondations avec la Commune de Puisserguier :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la compétence GEMAPI, **la communauté de communes Sud Hérault** souhaite confier à **la Commune de Puisserguier** une ou plusieurs missions, qui s'inscrivent dans le cadre de l'item 5° de la GEMAPI. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun de prévention des risques d'inondation, dans une logique d'intérêt général et d'optimisation des coûts et des intervenants.

L'EPTB Orb et Libron, qui apporte son assistance technique aux EPCI du territoire, a défini un programme d'entretien et de surveillance des ouvrages relevant de la prévention du risque inondation présents sur le territoire de Sud-Hérault.

Un programme de travaux, un périmètre, des modalités et des fréquences d'interventions ont été définis, en concertation avec la communauté de commune Sud Hérault et la commune de Puisserguier. Ces interventions peuvent être externalisées à des entreprises dans le cadre de consultations de mises en concurrence ou réalisées pour certaines en régie par les services communaux.

Après concertation entre les parties concernées il a été décidé de confier aux équipes communales un certains nombres d'interventions :

- Digue de l'usine à souffre :
 - Un fauchage mécanique annuel de la parcelle attenante (avant la période de risque).
 - Un faucardage annuel des talus et de la crête de digue à l'épareuse (avant la période de risque).
 - Un curage de l'entonnement amont de la buse si besoin (avant la période de risque).
- Cuvette d'ESTRUSAC : Un faucardage annuel à l'épareuse des linéaires de fossés de collecte retenus comme relevant de GEMAPI (avant la période de risque).
- Bassin des COMBES :
 - Un faucardage annuel à l'épareuse des fossés amonts de collecte, retenus comme relevant de GEMAPI (avant la période de risque).
 - Deux fauchages par an du bassin (fin de printemps et avant la période de risque).
- Bassin des HORTES :
 - Deux faucardages par an des fossés amonts de collecte, à l'épareuse (fin de printemps et avant la période de risque).
 - Deux fauchages par an du bassin (fin de printemps et avant la période de risque).
 - Deux débroussaillages manuels du ruisseau de vidange, à l'aval de la partie souterraine (section exutoire/cave coopérative).

Un faucardage par an de la partie urbaine du Savignol à l'épareuse, (tronçon cave coopérative/dernière habitation), retenu comme relevant de GEMAPI.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Sud-Hérault versera une contribution annuelle de **13 487 € TTC** à la Commune de Puisserguier, visant à couvrir les frais correspondants aux missions précédemment décrites.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention dans son intégralité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la convention.

2024-084 - SPANC – Tarifs des prestations au 1er juillet 2024 :

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1-1, L.1331-11 à L.1331-11-1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-083 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant le taux sur la valeur ajoutée (TVA) à 10% applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif,

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté a confié, suivant décision n°2024-175, la prestation de contrôle à l'entreprise **VEOLIA EAU**.

Il rappelle également que Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) a pour mission d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le recensement, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, le conseil et l'accompagnement des usagers. L'objectif est de s'assurer que le fonctionnement des installations n'entraîne pas de pollution du milieu et que leur effet ne porte pas atteinte à la santé et salubrité publique.

Monsieur le Président propose au conseil, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de fixer les montants des redevances, à compter du **1er juillet 2024**, comme suit :

TYPE DE CONTROLES	TARIFS Applicable au 01/07/2024
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter	140 €
Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou à réhabiliter	188 €
Contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle)	212 €
Contrôle de bon fonctionnement	149 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	173 €
Contre visite	129 €
Analyse de rejet	225 €

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les tarifs ci-dessus.

2024-085 - SPANC – Approbation de la modification du règlement de service :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2224-12

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté a confié, suivant décision n°2024-175, la prestation de contrôle sur l'ensemble du territoire à l'entreprise VEOLIA EAU. De fait il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service du SPANC.

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil les modifications du règlement de service pour le **SPANC** :

- Fusion des deux règlements existants en un seul, auparavant deux prestataires étaient présents sur notre territoire,
- Mise à jour des textes réglementaires,
- Mise à jour de la périodicité des contrôles, en passant, de 4 ans à 8 ans pour les conformités ou non-conformité sans travaux, de 2 ans à 4 ans pour les non-conformités avec obligation de travaux,

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de service **SPANC**.

2024-086 - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions relatives au service public d'élimination des déchets ménagers qui instituent la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers (**Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015**).

A ce titre Mr le Président soumet au conseil le rapport de la **Communauté** concernant l'exercice **2023**.

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté, dans son intégralité.

2024-087 - Redevance spéciale : Vote du tarif 2025 :

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°**2014-102** en date du **1^{er} octobre 2014**, portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, et ce à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Le calcul du montant au litre pour la collecte et traitement des déchets ménagers résiduels, à partir du rapport annuel 2023 (N-1) fait apparaître un prix au litre de **0,0499€**.

Monsieur le Président propose au conseil de ne pas tenir compte de cette légère augmentation et de reconduire un prix au **litre de 0.04410 €** pour le tarif de redevance spéciale pour l'année **2025**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le tarif de redevance spéciale pour l'année **2025** soit un prix au **litre de 0.04410 €**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

2024-088 - Natura 2000 – étang de Capestang : Autorisation de dépôt du dossier de subvention FEADER/REGION sur la plateforme EUROPAC :

Monsieur le Président informe le conseil que le **DOCOB** (document d'objectifs) du site de l'étang de Capestang a été validé et approuvé au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

La Communauté de Communes Sud-Hérault a été désignée pour être la structure animatrice. En application de la loi 3DS, la Région Occitanie est devenue, à compter du 1^{er} janvier 2023, un acteur décisif de la gestion, la programmation et du financement des actions menées au titre des sites Natura 2000 dans la Région.

La CCSH a recruté une chargée de mission qui a débuté le 19 juin 2023.

Une somme de 52 450 € correspondant à la rémunération (26,3 €/h), aux frais de structure (15% de la rémunération) et aux déplacements (5% de la rémunération) a été estimée par la Région Occitanie pour 2024.

Vu la revalorisation du coût horaire (27,30 €/h), pour l'année 2024 avec un total de 1607 h travaillées, l'enveloppe de la demande s'élève alors à **52 645,32 €**.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Taux d'aide en %	Montant de l'aide en €
FEADER	80	42 116,26 €
Région Occitanie	20	10 529,06 €
Total	100	52 645,32 €

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de déposer le dossier de subvention FEADER/REGION sur la plateforme EUROPAC et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention **FEADER/REGION** sur la plateforme **EUROPAC**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2024-089 - Signature de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique SUD-HERAULT 2024 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil du projet de la convention ci-annexée ayant pour objet de définir le partenariat entre la **CCSH, la commune de Capestang, la commune de St Chinian et l'Ecole de musique SUD-HERAULT** et listant les engagements des parties signataires.

Dans son article 3, ladite convention précise qu'une subvention d'un montant de **64 800 €** sera versée pour l'année **2024**, selon des modalités définies.

Monsieur le Président demande au conseil d'en délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contenu de la convention.

DECIDE de verser à l'association Ecole de musique Sud-Hérault la somme de **64 800 €**, au titre de la subvention annuelle consentie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

2024-090 - Appel à projet ADEME - A Vélo 3 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Dans le cadre du plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité (**PHLV**), le cabinet Immergis a recueilli et identifié au travers d'une démarche participative les besoins en matière de mobilité. Quatre axes stratégiques ont été déterminés à l'échelle du bassin de mobilité :

- Une offre de transport en commun structurant
- Une mobilité inclusive et solidaire
- Une mobilité durable et décarbonée
- Un écosystème des mobilités attractif et dynamique

Et des actions ont été retenues à l'échelle de la communauté de communes Sud-Hérault.

Afin de bénéficier d'une mobilité décarbonée et durable et de répondre à l'objectif consistant à accroître la part modale des mobilités actives (cyclistes et piétons) sur le territoire de la communauté de communes et à l'échelle de chaque commune **il est proposé de candidater au programme « Vélo et territoires » de l'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).

Ce programme intitulé **A vélo 3**, a pour objectif d'impliquer notamment les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'animation et l'expérimentation de leur politique cyclable. **Cet appel à projet s'inscrit dans le programme national « ID Marche », lancé en 2023 et coanimé par le Ministère en charge des transports, l'ADEME et le Cerema.**

Cette candidature permettrait de se donner les moyens humains et techniques d'engager un travail structuré sur la mobilité :

- **en réalisant un schéma directeur des modes actifs**, qui doit permettre de planifier – d'ici 2027 – le développement du réseau cyclable et de services liés au vélo, de la marche à pied...

Les modes actifs font référence aux modes de déplacement qui sollicitent l'énergie musculaire tels que la marche, le vélo, la trottinette, les rollers, etc.

Ils permettent de répondre à de nombreux objectifs :

- Proposer une alternative au « tout voiture » surtout pour les trajets entre 3 et 5 km.
- Réduire les épisodes de congestion, la pollution atmosphérique et l'engorgement des transports publics
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer le niveau des indicateurs de santé publique et de qualité de vie
- Encourager la réappropriation de l'espace public par les cyclistes et les piétons.

Un schéma directeur des modes actifs vise à identifier les itinéraires, aménagements et services à développer pour les années à venir. Cette définition des ouvrages se traduit en premier lieu par une phase d'étude et de diagnostic du territoire, une attention particulière sera portée sur la desserte des principaux équipements communautaires (Maisons France Services, Centre de loisirs, crèche, port, domaine de Roueire, tiers-lieux...) ou générateurs de flux (écoles, collèges, lycée, bibliothèques, équipements sportifs des communes, entreprises...)

Une autre phase établira des préconisations et constituera un outil de planification conforme aux référentiels en vigueur pour les communes.

- **en recrutant un(e) chargé(e) de mission *Mobilités douces et actives* (pour une durée de 3 ans)**

La candidature à l'appel à projet permettrait d'obtenir :

- **Un cofinancement du schéma directeur des modes actifs à hauteur de 50%**
- **Une participation au financement du posté dédié à hauteur de 29 000€ par an sur une période de 3 ans et une aide à l'acquisition de matériel à hauteur de 2000€**

Des fonds européens via le **GAL Leader** pourront être demandés en complément.

Monsieur le Président demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la candidature de la Communauté Sud-Hérault au programme « *Vélo et territoires* » de l'**ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), intitulé : **A vélo 3**.

2024-091 - Modification du règlement d'utilisation de la voie verte :

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération 2019-134 portant sur le règlement d'utilisation de la voie verte Capestang-Cruzy.

Face au développement de nouveaux types d'usages, il convient d'adapter le règlement mis en place.

Vu, le Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement.

Vu le code de la route et ses articles R 412-431 à R 412-43-3

Monsieur le Président propose d'en modifier **l'article 3** portant interdiction des véhicules motorisés à ajouter une exception : celle des engins de déplacement personnel motorisés tels que trottinettes électriques, hoverboard, gyropode..... Les autres articles restent inchangés.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation de la voie verte Capestang-Cruzy.

2024-092 - Convention avec le Vélo-Club St-Chinianais :

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre du développement de la politique touristique, la communauté de communes Sud-Hérault et le vélo Club de Saint-Chinian ont créé en 2014 un site VTT labellisé VTT/ FFC.

Actuellement ce site est composé de 23 circuits balisés représentant 431 kilomètres.

Afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'ensemble des circuits du site VTT en termes de balisage et d'entretien, une convention de partenariat a été mise en place précisant l'intervention de l'association « **Vélo Club du St Chinianais** » sur les engagements suivants :

- Veille sur les sentiers du site VTT par un contrôle détaillé des 23 circuits
- Petit entretien de l'ensemble des sentiers
- Remplacement des balises manquantes
- Signalement à la communauté de communes Sud-Hérault les portions à entretenir ou sections nécessitant des travaux.

La communauté de communes Sud-Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition dans les points d'accueil de l'office de tourisme intercommunal du Canal du Midi au Saint-Chinian un questionnaire pour l'identification d'éventuels problèmes sur l'ensemble du site
- Informer le partenaire pour définir les modalités de prise en charge
- Prise en charge du débroussaillage important et éventuels travaux importants de remise en état
- Informer le partenaire du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au site VTT (inscription PDESI, suivi conventionnement et autres)

Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer la somme de **3 500 €** au partenaire pour l'année **2024** et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat avec l'association « **Vélo Club du Saint-Chinianais** ».

ATTRIBUE la somme de **3 500 €** au partenaire pour l'année **2024**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP **2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

2024-093 - Convention d'autorisation temporaire de passage Voie Verte :

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet de valorisation de la voie verte et la création d'un itinéraire de retour de la voie verte Capestang- Cruzy afin de valoriser le patrimoine et de favoriser les mobilités douces. Ce parcours intitulé la **boucle des châteaux**, permettra de valoriser le patrimoine architectural et historique au travers de pupitres relatant l'histoire des châteaux de Saliès, Roueire et Les Carrasses.

Cet itinéraire nécessite le passage sur un chemin privé sur les parcelles sises sur le territoire de la commune de Quarante et cadastrées C11 et C234.

Monsieur le Président présente la convention d'autorisation temporaire de passage d'une durée de 10 ans et demande au conseil l'autorisation de contractualiser avec le propriétaire.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'autorisation temporaire de passage telle que présentée.

2024-094 - Convention d'autorisation d'implantation de panneaux Voie Verte :

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet de valorisation de la voie verte et la création d'un itinéraire de retour de la voie verte Capestang- Cruzy afin de valoriser le patrimoine et de favoriser les mobilités douces. Ce parcours intitulé la **boucle des châteaux**, permettra de valoriser le patrimoine architectural et historique au travers de pupitres relatant l'histoire des châteaux de Saliès, Roueire et Les Carrasses.

Cet itinéraire nécessite l'implantation de panneaux signalétiques et patrimoniaux à l'intérieur d'une propriété privée.

Monsieur le Président présente la convention d'autorisation d'implantation de panneaux d'une durée de 10 ans et demande au conseil l'autorisation de contractualiser avec le propriétaire.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'autorisation d'implantation de panneaux telle que présentée.

2024-095 - REGIE DU PORT : Tarifs places de parking :

Monsieur le Président fait état au conseil de demandes ponctuelles de places de parking derrière le bâtiment de la Maison cantonnière Quai Elie Amouroux à Capestang et d'espace de stockage.

Aussi il est proposé la mise en place de la grille tarifaire suivante de façon à pouvoir apporter une réponse à ces demandes.

TARIF PLACES PARKING RÉGIE DU PORT DE CAPESTANG -POILHES

Référence	Prix TTC/jour	Prix TTC/mois
Parking par véhicule Tarif plaisancier escale	9.60 €	
Parking par véhicule Tarif plaisancier Longue durée		60.00 €
Parking intérieur Vélo	5.00 €	
Parking intérieur Vélo Tarif plaisancier hivernage - annuel avec électricité		30.00 €
Tarif location espace de stockage au m2 au mois		4.80 €

Les locations au mois feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les tarifs ci-dessus.

2024-096 - REGIE DU PORT : Modification tarifaires ESCALES :

Monsieur le Président précise au conseil que suite à l'analyse des différentes politiques tarifaires sur les ports du Canal du Midi, dans un souci de cohérence du linéaire, il est proposé de modifier les tarifs escales comme suit :

PORT DE CAPESTANG

Longueur du bateau	PRIX TTC	Proposition NOUVEAUX TARIFS TTC
TARIF ESCALE JOURNALIER (300l d'eau et 10 kW électricité)		
0-9,99m	16.00 €	20.00 €
10-14,99m	22.00 €	25.00 €
15-23,99m	27.00 €	30.00 €
24 m et +	55.00 €	55.00 €
TARIF ESCALE SEMAINE (500 l d'eau et 100 kW électricité)		
0-9,99m	96.00 €	120.00 €
10-14,99m	132.00 €	150.00 €
15-23,99m	162.00 €	180.00 €
24 m et +	330.00 €	330.00 €
TARIF ESCALE MOIS (2m3 eau et 400 kW électricité)		
0-9,99m	288.00 €	360.00 €
10-14,99m	396.00 €	450.00 €
15-23,99m	486.00 €	540.00 €
24 m et +	990.00 €	990.00 €

Le tarif escale comprend deux douches par jour, il est applicable pour tout bateau stationné dans le port à partir de 17h quelle que soit la durée du stationnement avec une durée maximum de 19h.

PORT DE POILHES

Longueur du bateau	PRIX TTC
TARIF ESCALE JOURNALIER	
0-9,99m	6.00 €
10-14,99m	8.00 €
15-23,99m	10.00 €
24 m et +	16.00 €

Une taxe de séjour est appliquée par personne et par nuit en sus suivant la réglementation en vigueur.

Les tarifs des services annexes sont fixés comme suit :

SERVICES ANNEXES / OTHER SERVICES	
	TTC
Eau : 300L / <i>Water : 300L</i>	5.00 €
Eau 300L + Electricité 10kw / <i>Water 300L + Electricity 10kw</i>	10.00 €
Eaux noires & grises 600 L :par pompage 600 L / <i>Sewage : per pumping 600 L</i>	7.20 €
Douche: Par douche / <i>Shower : per shower</i>	2.00 €
Laverie : Par lavage / <i>Laudry : Per washing machine</i>	6.00 €
Sèche-linge : Par séchage / <i>Dryer : per dryer</i>	5.00 €
Lessive : 1 dose / <i>Detergent : 1 dose</i>	1.00 €

Une caution d'un montant de 20 € sera demandée à chaque forfait vendu. En cas de perte de la carte, le prix de la carte sera facturé 20 €.

Les tarifs du stationnement longue durée et hivernage ayant fait l'objet de la délibération 2023-129 restent inchangés

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

2024-097 - Changement de la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au St Chinian :

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°2020-105 du 30/09/2020 et précise qu'il convient de procéder à un ajustement en raison de la démission de **Mme Corinne Milhet** siégeant en qualité de titulaire au titre du collège des professionnels du tourisme à l'EPIC « Office de Tourisme du Canal du Midi au Saint Chinian ».

Monsieur le Président propose au conseil de désigner **Mr Andréas Wagner** membre du comité de direction de l'association de l'ancienne Abbaye de Saint Chinan, pour siéger en qualité de titulaire au titre du collège des professionnels du tourisme de l'EPIC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mr Andréas Wagner comme membre **titulaire** au titre du collège des professionnels du tourisme de l'EPIC « Office de Tourisme du Canal du Midi au Saint Chinian ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h.

*Le Président de la
Communauté Sud-Hérault*

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth